

DECISION DU MAIRE :DM_033_2023
DEPART SACKO MASSIRA - REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DM_018_2021 du 28/06/2021 autorisant l'établissement d'un bail de location relatif au studio 4, sis 21 rue Saint jean à compter du 01/07/2021

Vu le bail de location du 06/07/2021

Vu la demande de Monsieur SACKO MASSIRA en date du 26/09/2023 de résiliation du bail à compter du 31/10/2023

Vu l'état des lieux de sortie du 4/11/2023

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation sera effective au 31/10/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 350 euros sera remboursé

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 9 novembre 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2023 066-216602235-20231109-DM_033_2023-AU